



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-3-4-1

Séance du vendredi 10 mars 2017

### **AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN SIGNEE LE 7 JANVIER 2014**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES :**

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-5-12-3 du 22 mai 2015 relative à la désignation complémentaire des représentants du Département pour siéger au sein des organismes extérieurs, commissions et groupe de travail,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention de groupement de commandes entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, signée le 7 janvier 2014, notamment son article 10 et ses avenants n°1, 2 et 3,
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> Commission (solidarité et autonomie) réunie le 3 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour l'achat de prestations permettant de déployer le guichet intégré MAIA, avec pour coordonnateur le Département du Haut-Rhin pour la période 2017 à 2020;
- Approuve l'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les deux Départements joint en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité